

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DEUX AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2026 **DEL2026-061**

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2026,
Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2024-141 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

La présente délibération a pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions de postes et les mouvements du personnel.

Suppressions de poste :


Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ à la retraite et une démission le 1^{er} mai 2026, il convient de supprimer les postes :

- D'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière animation.
- D'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, filière auxiliaire de puériculture.
- D'agent de maîtrise à temps complet, filière technique

Créations de poste :

Suite à un nouveau besoin au service scolaire et aux services techniques, il convient de créer :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260402-DEL2026061-DE



- trois (3) postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pouvant être occupés par l'ensemble des grades du cadre d'emploi.

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** la suppression des postes suivant à compter du 1^{er} mai 2026 :

- D'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière animation.
- D'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, filière auxiliaire de puériculture.
- D'agent de maîtrise à temps complet, filière technique

Article 2 : **D'APPROUVER** la création du poste suivant à compter du 1^{er} mai 2026 :

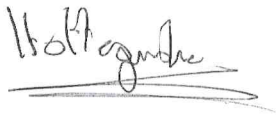
- De trois (3) postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pouvant être occupés par l'ensemble des grades du cadre d'emploi avec une possibilité de pourvoir les emplois par des contractuels conformément à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

Article 3 : **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.


Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En Mairie, le
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le